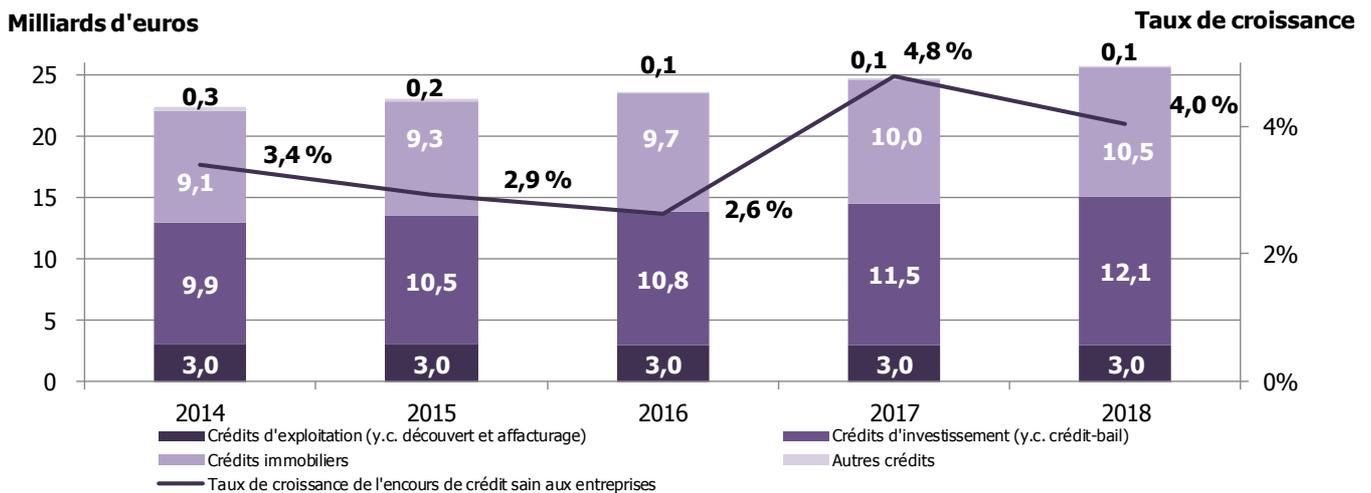




LE FINANCEMENT BANCAIRE DES ENTREPRISES DANS L'OUTRE-MER

Synthèse

Évolution de l'encours de crédit sain des entreprises dans l'outre-mer



Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

Cette note analyse les caractéristiques des crédits bancaires accordés aux entreprises ultramarines, que ces financements soient octroyés par des établissements bancaires (établissements de crédit, sociétés de financement ou autres) installés localement ou non.

L'encours de crédit sain (hors créances non performantes) des entreprises outre-mer, qui atteint 25,7 milliards d'euros à fin 2018, représente 41,9 % de l'encours de crédit sain total de la zone.

Ces crédits financent principalement l'investissement, à hauteur de 47 % (crédits d'équipement ou crédit-bail), et l'immobilier pour 40,8 % de l'encours (prêts immobiliers). Ils concernent dans une moindre mesure, pour 11,6 %, le cycle d'exploitation de ces entreprises (créances commerciales, crédits de trésorerie, découverts, etc.).

Les entreprises ultramarines obtiennent pour la plupart (84,5 % de l'encours) leurs crédits auprès d'établissements bancaires locaux, à un coût globalement supérieur à celui observé en France entière pour le même type de concours, les situations étant différenciées selon le type de financement ou les territoires.

Le montant moyen de l'encours de crédit par société non financière bénéficiaire (hors entreprises individuelles) porté par les établissements de crédit et les sociétés de financement est de 503 milliers d'euros.

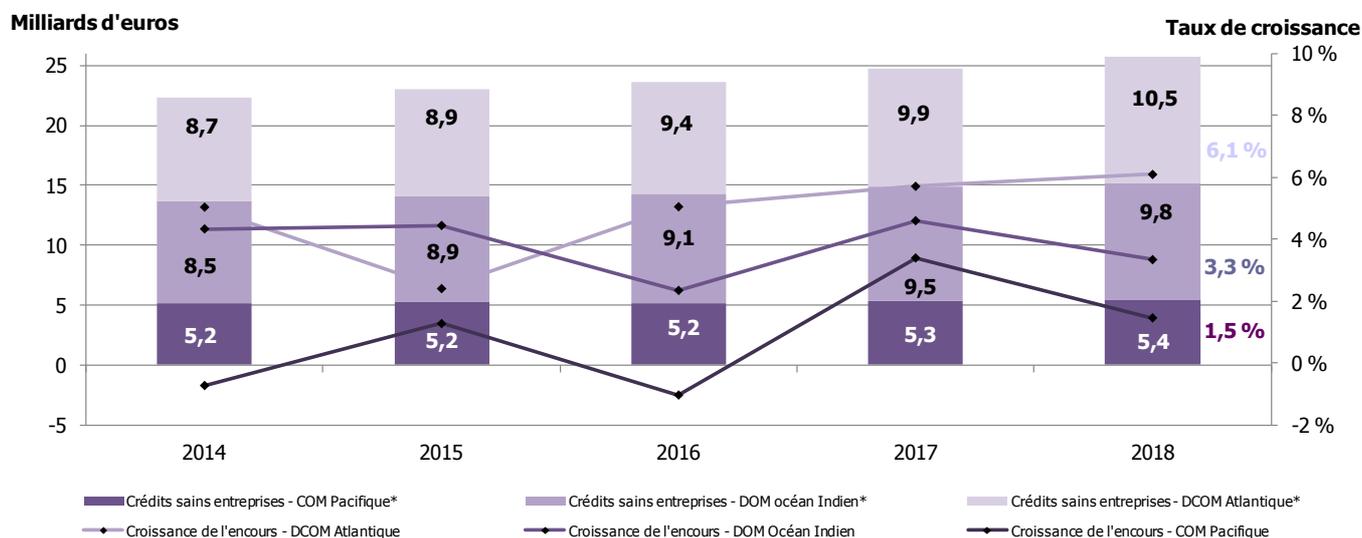
Sommaire

SYNTHÈSE	1
SOMMAIRE	2
I - LE FINANCEMENT BANCAIRE EN OUTRE-MER EST TOURNÉ EN GRANDE PARTIE VERS LES ENTREPRISES ET L'INVESTISSEMENT	3
1. Les entreprises bénéficient d'une part importante des crédits	3
2. Les crédits aux entreprises financent principalement l'investissement et l'immobilier	4
3. Les entreprises ont recours dans une moindre mesure au crédit bancaire pour leur cycle d'exploitation	5
4. La sinistralité augmente légèrement	6
II - LES ENTREPRISES D'OUTRE-MER SE FINANCENT LOCALEMENT, À UN COÛT PLUS ÉLEVÉ QU'EN FRANCE ENTIÈRE.....	7
1. Les entreprises ultramarines se financent principalement auprès des banques locales	7
2. Le coût du crédit aux entreprises est supérieur dans l'Outre-mer à celui observé en France entière, mais les écarts s'amenuisent pour certains crédits	8
3. ...pour un encours moyen de plus de 500 000 euros	9

I - Le financement bancaire en outre-mer est tourné en grande partie vers les entreprises et l'investissement

1. Les entreprises bénéficient d'une part importante des crédits

Encours de crédits sains des entreprises dans l'outre-mer par zone géographique



* **COM Pacifique** : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

DCOM Atlantique : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy, Saint Martin.

DOM océan Indien : La Réunion et Mayotte.

Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

L'encours de crédit sain des entreprises se porte dans l'Outre-mer à 25,7 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de 4,0 % sur l'année. La progression des crédits est la plus dynamique dans les DCOM de l'Atlantique (avec un taux de croissance annuel moyen de 4,8 % entre 2014 et 2018). Les DOM de l'océan Indien sont légèrement en retrait avec un taux de croissance annuel moyen de 3,7 % sur la même période. Les COM du Pacifique se caractérisent par une moindre croissance des crédits (+1,3 % en taux de croissance moyen annuel sur 2014-2018).

Bien qu'en léger repli, les entreprises ultramarines captent toujours une part significative de l'encours de crédit sain total, et désormais équivalente à celles des ménages, soit 41,9 % des 61,4 milliards d'euros d'encours sain financés par le système bancaire dans les géographies d'outre-mer à fin 2018. Cette répartition diminue légèrement depuis 2014, compensée par une augmentation de la part des ménages.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) susceptibles d'accorder un financement aux entreprises ultramarines relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

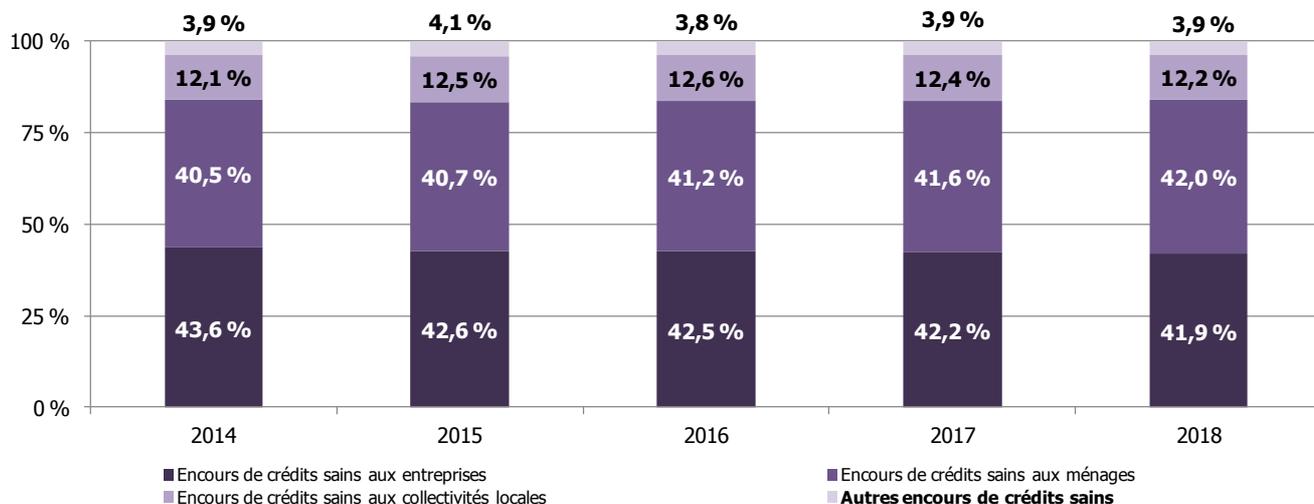
- Le statut d'établissement de crédit (**EC**) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. Il peut s'agir de banques, de banques mutualistes ou coopératives ou d'établissements de crédit spécialisé.
- Le statut de société de financement (**SF**) : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

Certains établissements intervenant dans l'Outre-mer ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ceux cités *supra*. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Dans le cadre de cette étude, les établissements bancaires disposant au minimum d'un guichet domiciliaire d'opérations enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées, sont considérés comme des établissements installés localement (**ECIL**) dans cette géographie. Ceux n'en disposant pas sont considérés comme des établissements non installés localement (**ECNIL**).

Cette répartition est équivalente sur l'ensemble des DOM et COM de l'océan Atlantique et de l'océan Indien. Pour les COM du Pacifique, la part des crédits des entreprises est légèrement moins élevée : 37,0 % contre 41,9 % en moyenne sur l'Outre-mer à fin 2018.

Évolution de la répartition par agents de l'encours total de crédit sain

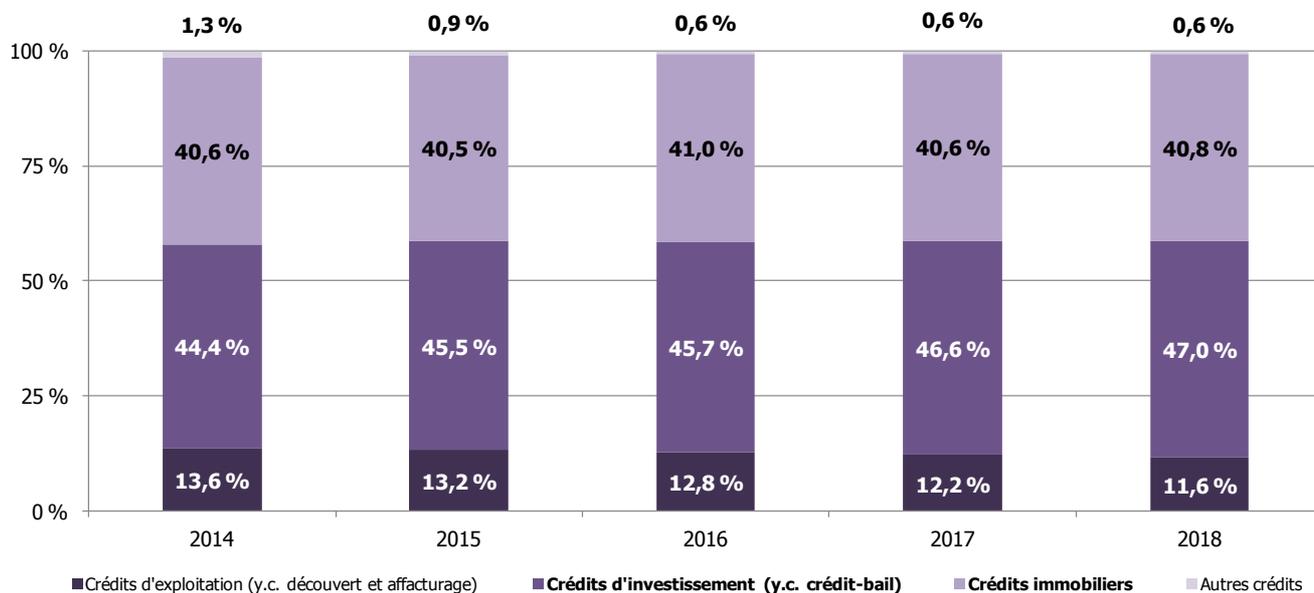


Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

2. Les crédits aux entreprises financent principalement l'investissement et l'immobilier

L'encours des crédits d'investissement¹, soit 12,1 milliards d'euros en fin d'année 2018 représente 47,0 % des crédits sains aux entreprises. Si l'on ajoute les crédits immobiliers, le montant s'élève à 22,6 milliards d'euros, soit 87,8 % de l'encours sain total aux entreprises. Cette part est en augmentation constante depuis plusieurs années.

Évolution de la répartition de l'encours de crédit aux entreprises par type de crédit



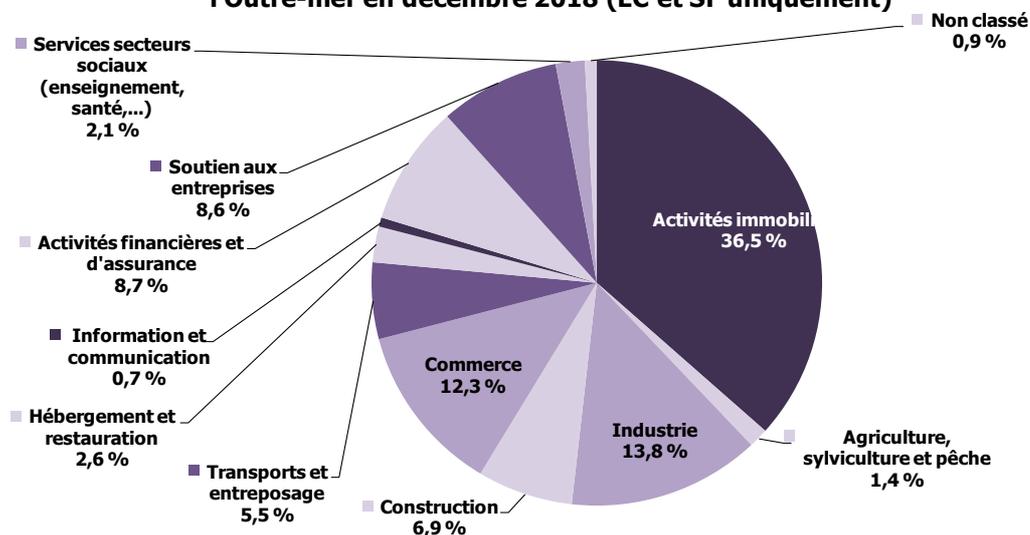
Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

1 Les crédits d'investissement couvrent les crédits d'équipement et les financements sous forme de crédit-bail.

Cette propension croissante des crédits à financer l'investissement et en particulier l'immobilier se reflète également dans la répartition sectorielle de l'encours de crédit déclaré par les établissements bancaires au SCR².

En effet, en se focalisant sur les encours des SNF³ portés par les établissements de crédit et les sociétés de financement⁴, la part des activités immobilières reste prépondérante, avec 36,5 % de l'encours. Les autres principaux secteurs financés sont l'industrie et le commerce.

Répartition sectorielle de l'encours de crédit aux sociétés non financières dans l'Outre-mer en décembre 2018 (EC et SF uniquement)



Sources : Banque de France (Service central des risques) et IEOM

LE CALCUL DE L'ENCOURS DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Sauf indication contraire, les encours de crédit aux entreprises présentés dans cette étude concernent l'ensemble des crédits accordés par les ECIL et les ECNIL aux sociétés non financières et aux entreprises individuelles, à l'exception des découverts et des crédits immobiliers des entreprises individuelles qui sont considérés comme des crédits aux ménages.

L'encours de crédit sain correspond à l'encours de crédit n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement en douteux. L'encours de crédit brut correspond à la somme de l'encours de crédit sain et de l'encours de crédit douteux brut, y compris la part de l'encours douteux ayant fait l'objet d'une provision.

L'Insee définit le secteur des **sociétés non financières (SNF)** comme « l'ensemble des unités institutionnelles qui sont des producteurs marchands dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires » et une **entreprise individuelle** comme « une entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. L'entrepreneur exerce son activité sans avoir créé de personne juridique distincte. Les différentes formes d'entreprises individuelles sont : commerçant, artisan, profession libérale, agriculteur. Chaque entreprise individuelle (comme chaque société) est répertoriée dans le répertoire SIRENE ».

3. Les entreprises ont recours dans une moindre mesure au crédit bancaire pour leur cycle d'exploitation

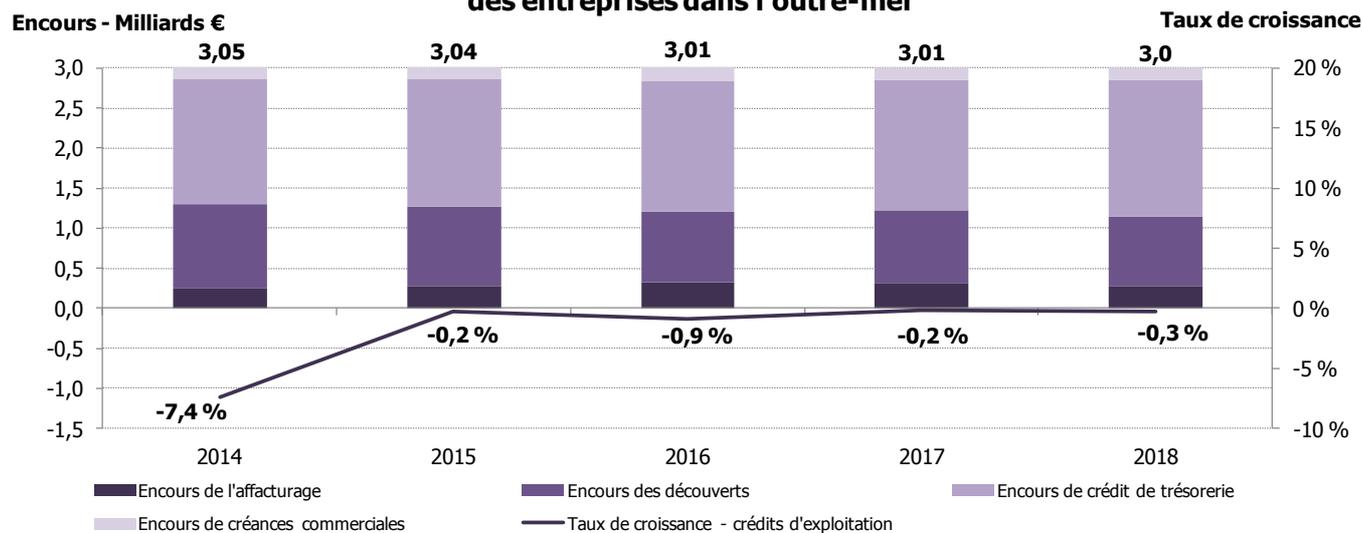
Les crédits d'exploitation, à savoir principalement les encours de découvert et les crédits de trésorerie, qui viennent globalement financer à court terme le cycle d'exploitation des entreprises constituent une part moins importante que celle des autres types de crédit. Cette part est de 11,6 % de l'encours de crédit sain aux entreprises à fin 2018, en diminution constante depuis plusieurs années (la part était de 13,6 % en 2014).

2 Il s'agit de l'encours déclaré au Service central des risques (SCR) de la Banque de France ou de l'IEOM, concernant les crédits accordés aux entreprises, pour les crédits supérieurs à 25 000 euros ou 2,5 millions XPF. Toutefois, en ce qui concerne les crédits aux entreprises, les montants d'encours sont très proches de ceux déclarés via le reporting SURFI.

3 En excluant les entreprises individuelles pour lesquelles le seuil de 25 000 euros ou 2,5 millions XPF est plus discriminant et pourrait par conséquent introduire un biais dans les résultats observés.

4 En excluant donc les autres types d'institutions financières, et en particulier la Caisse des dépôts et consignations.

Évolution du financement du cycle d'exploitation des entreprises dans l'outre-mer

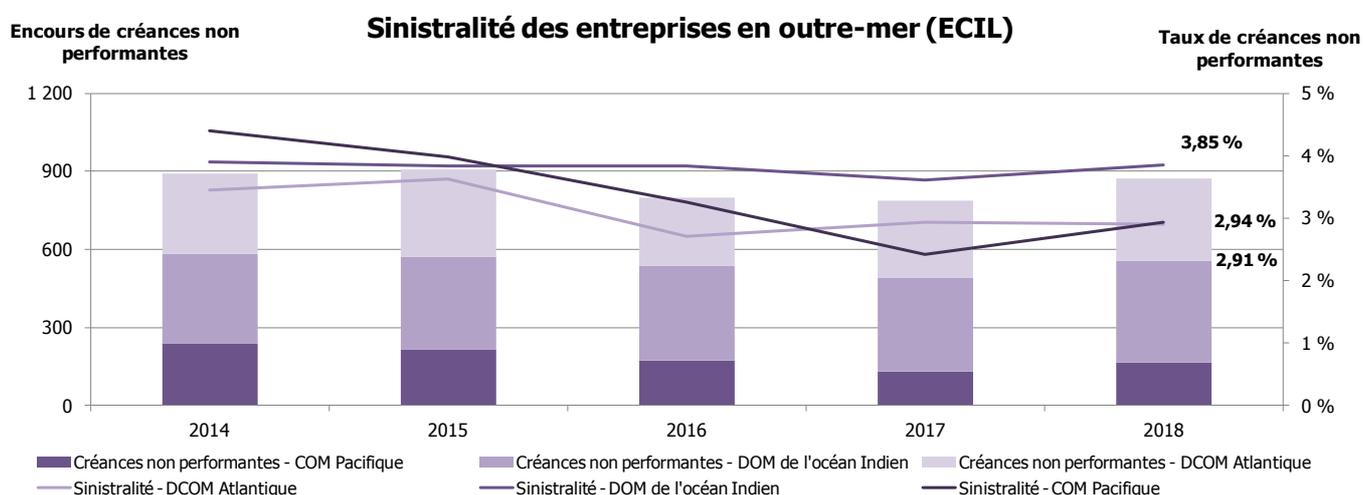


Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

Ainsi, les crédits d'exploitation représentent un encours de 3,0 milliards d'euros sur l'Outre-mer à fin 2018. Depuis plusieurs années, ils reculent légèrement (-0,3 % en 2018, -0,2 % en 2017 et -0,9 % en 2016). Ils sont composés principalement de crédits de trésorerie (1,7 milliard d'euros), dont l'encours est plutôt stable, et dans une moindre mesure de découverts (0,9 milliard d'euros), plutôt sur une tendance baissière.

4. La sinistralité augmente légèrement

La sinistralité nette⁵ pour les établissements locaux se porte à 3,3 % pour l'ensemble de l'Outre-mer à fin 2018, en hausse de 0,2 point sur l'année, sous l'effet notamment d'une hausse du taux de créances non performantes en Nouvelle-Calédonie. Cette évolution marque une rupture avec la diminution de la sinistralité nette observée depuis plusieurs années dans la plupart des géographies.



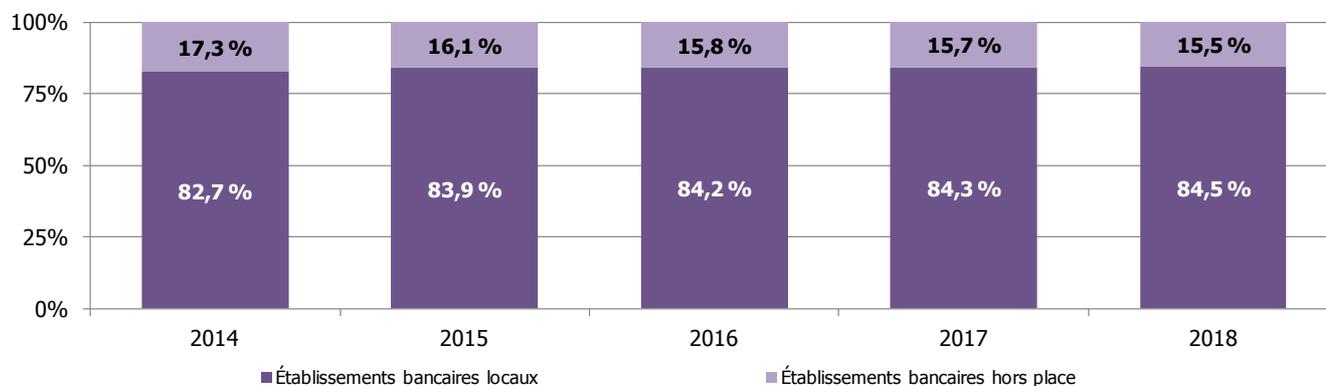
Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques)

5 à savoir l'encours de créances non performantes net des provisions en proportion de l'encours total net de provisions également.

II - Les entreprises d'outre-mer se financent localement, à un coût plus élevé qu'en France entière

1. Les entreprises ultramarines se financent principalement auprès des banques locales

Répartition de l'encours de crédits sains des entreprises dans l'outre-mer entre les établissements locaux et hors place



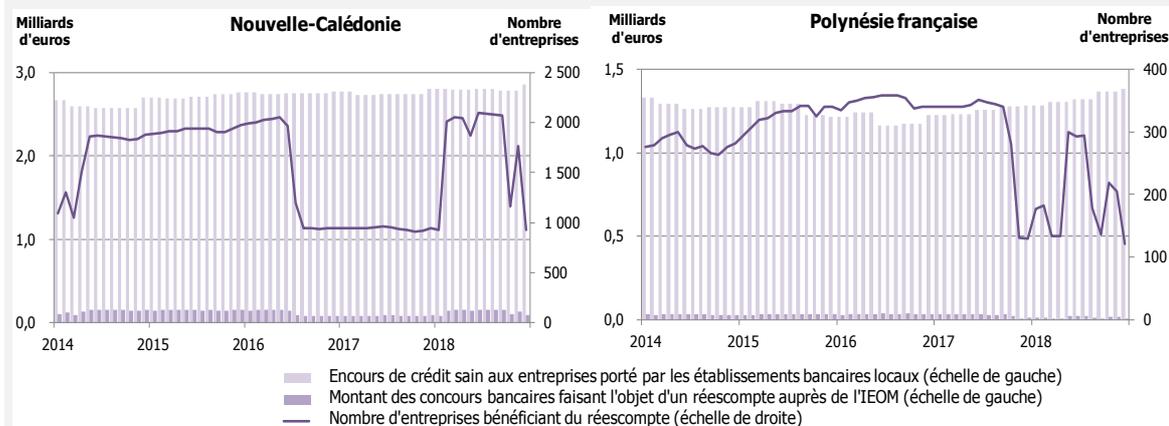
Établissements bancaires déclarants : ECIL + ECNIL. Contreparties : entreprises individuelles (crédits d'exploitation et d'équipement) + SNF.
Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

Les entreprises ultramarines se financent principalement, et de plus en plus, auprès des banques locales. La part de l'encours de crédit sain aux entreprises financée par les ECIL a ainsi tendance à augmenter, passant de 82,7 % en 2014 à 84,5 % à fin 2018. Toutefois, il existe des disparités régionales : la part des crédits aux entreprises financée localement est de 91,6 % pour les DOM de l'océan Indien, de 81,2 % pour les DOM de l'océan Atlantique, mais de 78,2 % seulement pour les COM du Pacifique, avec toutefois une situation différenciée entre la Nouvelle-Calédonie, où les établissements locaux portent 71,3 % de l'encours et la Polynésie française où cette part est de 97,9 %.

COM DU PACIFIQUE : LE RÉESCOMPTE EN APPUI AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le réescompte est un dispositif de refinancement auprès de l'IEOM, à taux privilégié (le taux de réescompte), de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements bancaires aux entreprises de la zone d'émission du franc Pacifique. Ce dispositif établit également, pour les crédits concernés, la marge maximale des établissements bancaires, ce qui vise à modérer le coût du crédit pour l'entreprise bénéficiaire tout en permettant de garantir la couverture du coût du risque et de traitement des dossiers aux banques. Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le dispositif de réescompte de l'IEOM qui a beaucoup évolué depuis sa création, et va être simplifié et se concentrer sur les petites entreprises des territoires dans le cadre du projet GIPOM de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter le crédit des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, poursuivant une finalité de développement économique.

Évolution du réescompte et des crédits aux entreprises

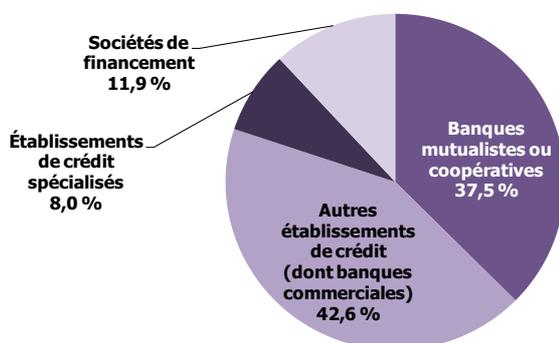


Sources : SURFI, IEOM

Tout au long de l'année 2018, le montant des créances faisant l'objet d'un réescompte auprès de l'IEOM était en moyenne de 148 millions d'euros. À fin 2018, l'encours de crédit sain aux entreprises agrégé pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française se portait à 4,23 milliards d'euros. Le montant moyen du réescompte sur 2018 représente 3,5 % de l'encours de crédit sain aux entreprises de ces deux géographies à fin 2018. Sur 2018, 1 957 entreprises débitrices en moyenne font l'objet de créances réescomptées auprès de l'IEOM dans les COM du Pacifique.

Les entreprises sont financées principalement par les banques commerciales, qui captent 42,6 % de l'encours, ou les banques mutualistes (37,5 % de l'encours) et, dans une moindre mesure, les établissements de crédit spécialisés ou les sociétés de financement qui se focalisent le plus souvent sur un type de crédit spécifique (crédit-bail, affacturage, etc.).

Répartition de l'encours sain de crédit aux entreprises par type d'établissement bancaire (EC et SF uniquement)

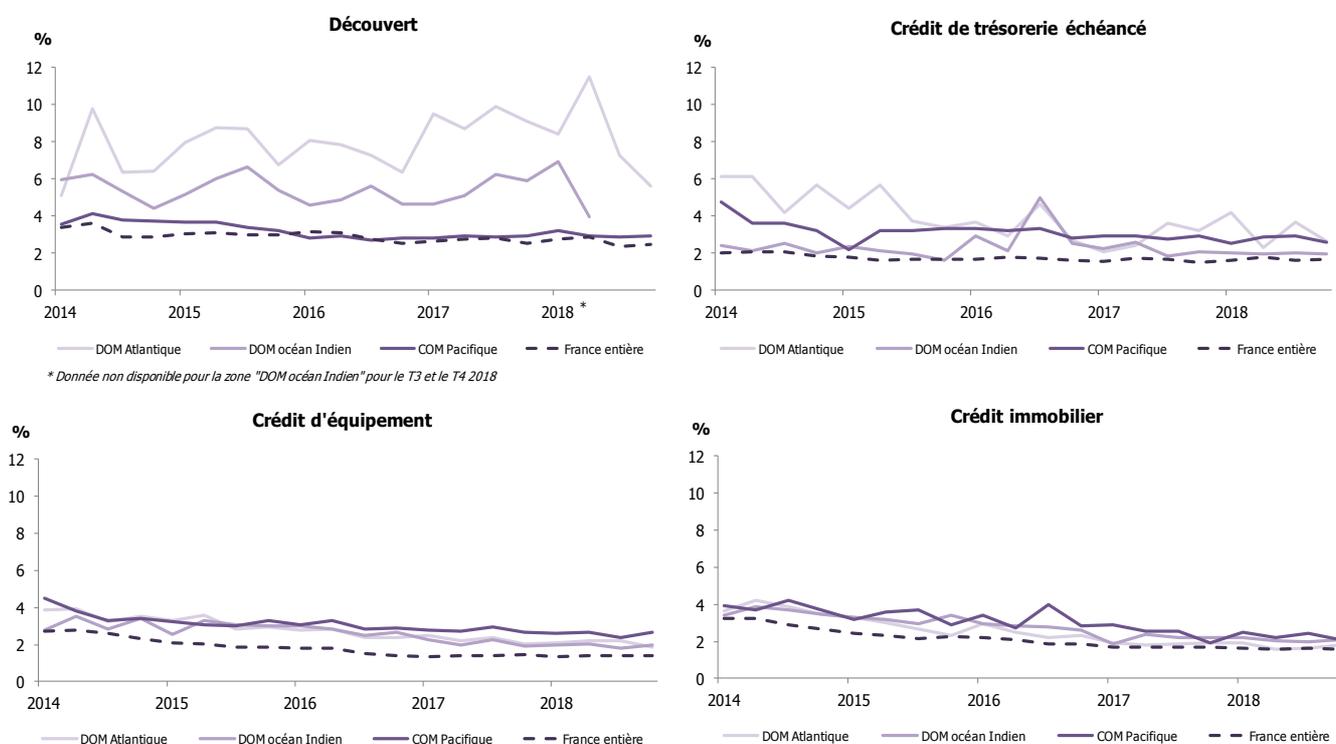


Sources : SURFI, Banque de France (Service central des risques) et IEOM

2. Le coût du crédit aux entreprises est supérieur dans l'Outre-mer à celui observé en France entière, mais les écarts s'amenuisent pour certains crédits

Les taux des crédits moyens⁶ observés dans l'Outre-mer sont supérieurs à ceux observés pour la France entière, et ce quel que soit le type de crédit ou la zone concernée. Toutefois, à l'exception des taux des découverts, une convergence semble globalement s'opérer avec les niveaux observés sur la France entière. Le différentiel observé à fin 2018 avec la France entière est de 3,15 points de pourcentage pour les découverts dans les DOM de l'océan Atlantique et 0,48 point de pourcentage pour les COM du Pacifique. Il était de 1,48 point à mi-année pour l'océan Indien. Ce différentiel est moins marqué pour les autres types de crédits. En particulier, les crédits d'équipement sont respectivement 0,46 point de pourcentage plus cher dans les DOM de l'Atlantique et 0,6 point plus cher dans les DOM de l'océan Indien qu'en France entière. Ils sont toutefois plus chers de 1,29 point dans les COM du Pacifique, un écart en hausse depuis un trimestre.

Évolution du coût du crédit aux entreprises



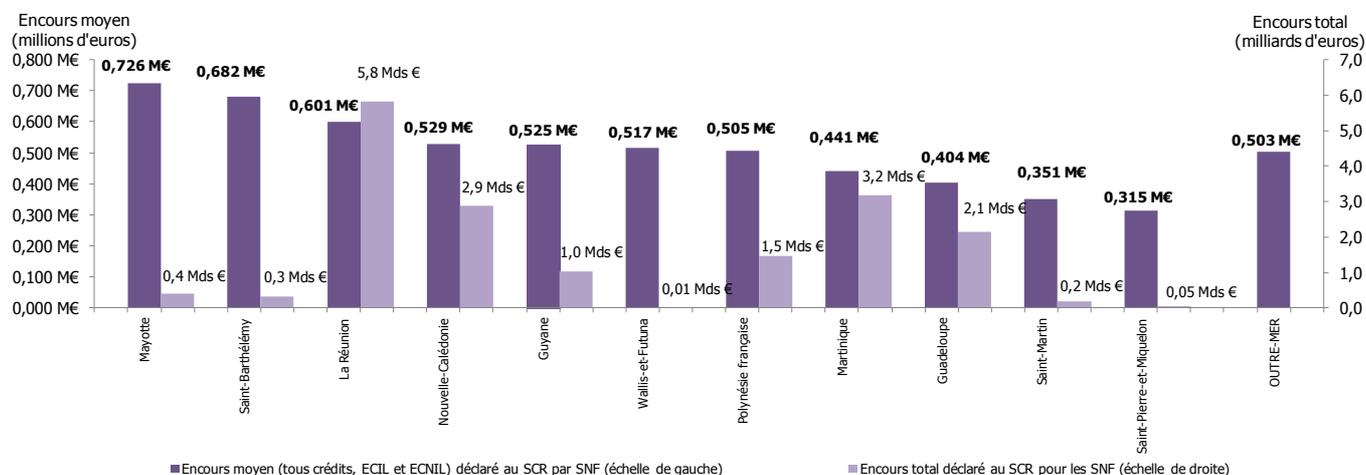
Sources : IEDOM, IEOM et Banque de France

6 Il s'agit des taux pondérés par les encours (cf. les remarques méthodologiques p.9).

3. ...pour un encours moyen de plus de 500 000 euros

Le montant moyen de l'encours de crédit des sociétés non financières ultramarines bénéficiaires d'un financement bancaire, porté par les établissements de crédit ou les sociétés de financement est de 503 milliers d'euros⁷. Au total, ce sont 34 790 SNF qui bénéficient d'un encours de crédit déclaré au SCR et, avec les engagements hors bilan (garantie, caution bancaire, etc.), ce sont 36 180 SNF de l'Outre-mer pour lesquelles un ou plusieurs concours sont déclarés au SCR.

Montant moyen total des encours de crédits des sociétés non financières dans l'outre-mer (EC et SF uniquement)



Sources : Banque de France (Service central des risques) et IEOM

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Les **crédits** présentés concernent ceux accordés à l'ensemble des agents économiques présents sur le territoire, soit par les ECIL soit par les ECNIL.

Le périmètre retenu en termes de type de contrepartie pour les encours de crédit **aux entreprises** sont les **sociétés non financières (SNF)** et les **entreprises individuelles** pour l'ensemble des types de crédits, à l'exception des découverts (comptes ordinaires débiteurs) et des crédits immobiliers, pour lesquels seuls ceux consentis aux SNF sont retenus, ou pour certains indicateurs spécifiques pour lesquels le périmètre est précisé (les SNF uniquement, en excluant les entreprises individuelles, le plus souvent).

Les **taux des crédits** utilisés dans cette note sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

La méthodologie de l'enquête sur le cout du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant exclus de cette analyse.

Dates d'extraction des données d'encours de crédit : avril à juin 2019.

⁷ Il s'agit de l'encours total déclaré au SCR, tous établissements confondus, divisé par le nombre de SNF ayant un encours déclaré.